

Communauté Communes Bouzonvillois Trois Frontières

Périmètre délimité des abords

Notice de présentation

la maison Berweiller

Commune de Sierck les Bains



Octobre 2024

Contextes territorial et réglementaire

Éléments de contexte territorial

La commune de Sierck les Bains est située sur la vallée de la Moselle au nord des agglomérations messine et thionvilloise et à environ 5 kilomètres de la frontière allemande et luxembourgeoise en direction des communes de Perl et de Shengen.

La commune de Sierck les Bains est un bourg-centre qui dessert un bassin de vie d'environ 10 000 habitants comptant une vingtaine de communes rurales. Il s'inscrit également dans un continuum urbain entre les communes d'Apach et de Rettel qui se prolonge au nord en Allemagne et au Grand-Duché du Luxembourg sur la commune de Perl et de Shengen. Son poids et son rôle territorial débute au Moyen Age avec la construction du château des Ducs de Lorraine. A son pied, un bourg castral s'est développé abritant des activités artisanales et commerciales. Aujourd'hui, ce rôle de structuration territoriale existe toujours mais elle le partage avec les communes du continuum urbain. Dans ce territoire, on retrouve un bouquet de services assurant dans son aire d'influence, l'accueil du premier niveau de services urbains de proximité (écoles, santé, commerces, équipements

Maintenir ce positionnement est un enjeu majeur de cohésion territoriale. Revitalisation. C'est pourquoi la commune de Sierck les Bains avec l'appui de la Communauté Communes Bouzonvillois Trois Frontières (CCB3F)^o porte un programme de revitalisation qui a fait l'objet d'une reconnaissance à travers deux programmes nationaux, d'abord l'appel à manifestation centre bourg et puis le programme Petite Ville de Demain. Pour répondre à ces nouveaux enjeux d'évolution du tissu urbain de la vieille ville de Sierck les Bains, une Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) a été signée dans le cadre du programme national Petites villes de demain.

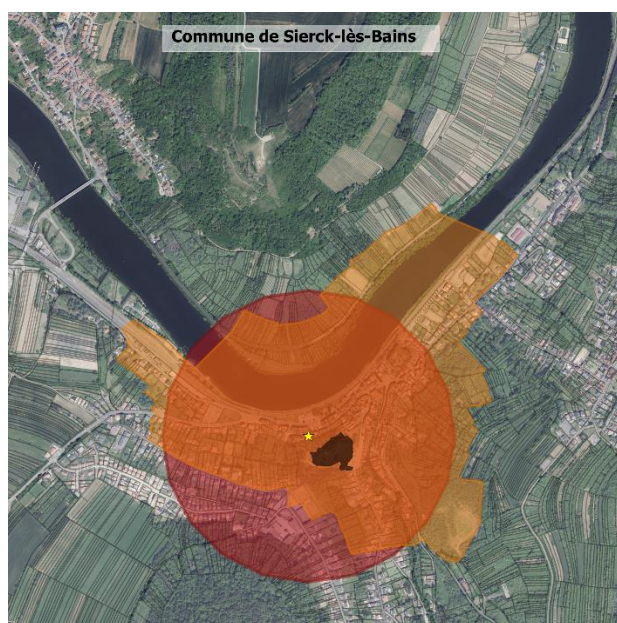


Contexte réglementaire

La commune de Sierck les Bains dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 26 septembre 2018. Ce cadre réglementaire doit évoluer puisque le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) prescrit en 2021 par la CCB3F est en cours d'élaboration. Cette procédure aboutira à une approbation à l'automne 2025.

Concernant le patrimoine classé, la commune de Sierck compte deux monuments classés et un monument inscrit. Il s'agit du château des ducs de Lorraine et de ses anciennes enceintes (classement), de l'ancienne ferme du Koenigsberg (inscription) et depuis 2022 de la maison Berweiller (classement)

Les mesures de protection relatives à ces bâtiments dépendent de plusieurs périmètres, d'un périmètre délimité des abords pour le château des ducs de Lorraine et de ses anciennes enceintes approuvé par un arrêté de la préfecture de région en date du 3 mai 2019 et de deux périmètres dit des 500 mètres (article L621-30 du Code du patrimoine) pour l'ancienne ferme du Koenigsberg et la maison Berweiller.



Fiche de présentation des monuments historiques

Nom	Château des Ducs de Lorraine et ses anciennes enceintes
Type de monument	château et ses anciennes enceintes
Adresse	5 rue du château 57 480 SIERCK LES BAINS
Référence cadastrale	Parcelles n°136, 137, 139, 140, 141, 142, 164 et 165 section n°01
Propriétaire	Commune de Sierck les Bains
Date et type de protection	Classement en 1930
Notice Mérimée	PA00107005
Historique	Château mentionné pour la première fois en 1037. Il est remis aux évêques de Metz et aux ducs de Lorraine en 1171. En 1633, Louis XIII s'empare du château qui redevient "impérial" en 1635. En 1673, le "Grand Condé" prend le château et le fait désarmer et démanteler. En 1705, il est remis en état par le maréchal de Villars. Après son déclassement en 1713, des travaux de réarmement sont à nouveau engagés en 1733 et 1752. Le château est vendu en 1811 et les matériaux récupérés. Après un réarmement en 1825-1841, son déclassement définitif est prononcé



Nom	Maison Berweiller
Type de monument	Ancienne maison d'un drapier
Adresse	4 rue tour de l'horloge 57480 Sierck les Bains
Référence cadastrale	Parcelle n°64 section n°01
Propriétaire	Madame Julie Teitgen et Monsieur Simoes Jorge
Date et type de protection	Classement en 2022
Notice Mérimée	PA57000047
Historique	La Maison Berweiller est construite en 1624 (date inscrite sur la porte), à la fin de la période de prospérité du bourg castral au début du XVII^e siècle. Elle est légèrement postérieure à sa voisine de droite (détruite lors de la libération de la France en 1944) puisque une baie noble de celle-ci (triplet) s'ouvre dans la cour. L'origine du nom n'a pu être vérifiée dans le contexte sanitaire de la rédaction de la notice mais le nom Berweiller est particulièrement présent en Moselle.



Nom	Ancienne ferme du Koenigsberg
Type de monument	Ancienne ferme fortifiée / portail d'entrée maison métayer et puits monumental
Adresse	3 chemin du Konigsberger 57480 Sierck les Bains
Référence cadastrale	Parcelle n°51 section n°09
Propriétaire	Mme Donkel Marie
Date et type de protection	Inscription en 1986
Notice Mérimée	PA00107004
Historique	/



Le château des Ducs de Lorraine et ses anciennes enceintes

La première mention du château de Sierck les Bains date de 1037. La naissance et le développement de la ville de Sierck les Bains sont intimement liés à l'histoire de celui-ci et par ailleurs aux activités commerciales s'organisant le long de la vallée de la Moselle entre Metz et Trèves. En effet cette voie commerciale a vu son rôle et son poids fluctuer au Moyen Âge au profit ou au détriment des voies de communications situées pour l'une à l'est et s'organisant le long du Rhin et pour l'autre à l'ouest et passant par les foires de Champagne. Cette activité commerciale d'abord régional est attestée par l'analyse des registres commerciaux et notamment ceux du pont de Sierck les Bains. Il est ainsi l'un des nombreux comptoirs de la vallée de la Moselle au même titre que ceux de Remich et Cattenom par exemple. Il est également le principal point d'appui politique du duché de Lorraine sur la partie nord de la Lorraine.

Avec le rattachement de la Lorraine à la France, le château de Sierck les Bains a vu son organisation défensive évoluer. Il a été ainsi désarmé et remanié à compter du XVII^e siècle par deux ingénieurs militaires de Louis XIV et de Louis XV, le marquis de Vauban et Louis de Cormontaigne. A partir de la seconde partie du XIX^e, il perd définitivement son statut et sa fonction militaire. Depuis 1945 sur le site du château et à proximité, quatre événements marquants sont à noter : la démolition de l'ancien couvent des récollets qui était situé à l'entrée du site, la mise en œuvre d'une campagne ambitieuse de restauration des enceintes et des tours du château conduite par la commune de Sierck les Bains depuis les années 2000, la restauration du glacis est du château conduit avec la démolition de l'ancienne hôpital dans les années 2020 et la reprise par la Communauté Communes Bouzonvillois Trois Frontières (CCB3F) de la politique d'animation et de promotion du château.

Au pied du château et dans la commune de Sierck les Bains cette activité économique a conduit au développement d'activités commerciales et artisanales. Cette première extension s'est aussi traduite à partir de 1295 par le développement d'un bourg castrale et de son enceinte défensive. Cette dernière est délimitée au nord et au sud par les portes de Thionville (au niveau de l'actuelle poste) et de Trèves (au niveau de l'actuelle agence du crédit mutuel) et à l'est par une troisième porte située à l'entrée de la vallée du Montenach.

La ville de Sierck les Bains s'est entourée d'une enceinte fortifiée complétant celle du château. Il est à noter que le long de la vallée de la Moselle, l'arrière des maisons donnant sur celle-ci composait la barrière défensive du bourg. De cette enceinte qui a en grande partie disparu aujourd'hui, on en trouve encore des vestiges le long de la rue Compesporte et à l'extrémité de la rue des tanneurs, ainsi que deux tours préservées : la tour de l'Horloge, la tour Saint-Nicolas.



La maison Berweiller

Dans le bourg castral de Sierck les Bains, un tissu s'est d'abord organisé entre les portes de Thionville et de Trèves en suivant un tracé parallèle à la Moselle. C'est dans la section entre la tour de l'horloge et la porte de Thionville que la maison Berweiller a été implantée. L'édifice date de 1624. Il témoigne de la prospérité économique du bourg castral jusqu'à la Renaissance. La phase de déclin du bourg s'enclenche après avec le désarmement de la cité.

Cette maison se développe aujourd'hui sur une travée et sur trois niveaux. Ce n'était pas le cas avant 1944. En effet, le bâtiment comportait deux travées complémentaires en direction de l'église. Celles-ci ont été détruites lors des combats de la fin de la seconde mondiale. Les espaces libérés par cette destruction partielle ont été acquis à l'époque par la commune de Sierck les Bains.

La partie restante a été acquise par des propriétaires privés qui n'ont pas pu engager des travaux nécessaires à sa restauration. Depuis les années 1990, la DRAC est intervenue à deux reprises pour mettre en œuvre des mesures de sauvegarde du bâtiment actuel. Ces interventions ont abouti au classement du bâtiment en 2022. Un changement de propriété est intervenu dans la même période. Les nouveaux propriétaires portent un projet visant à développer de nouveaux logements en

développant des volumes d'habitation de part et d'autre de la travée existante. Le projet n'est pas encore rentré dans une phase pré-opérationnelle. L'acquisition de la parcelle abritant une ruine entre la maison Berweiller et l'enceinte de la tour de l'horloge n'est toujours pas engagé par les propriétaires de la maison Berweiller.



L'ancienne ferme du koenigsberg

Le site Koenigsberg-hof est mentionné pour la première fois en 894. Il a subi de nombreuses modifications au cours du temps. Au XVIII^e siècle des travaux importants furent engagés sur le domaine. Le corps de logis a été ainsi fortement restauré et plusieurs bâtiments dont la grange et les écuries ont été édifiés également. Divisée au cours du XIX^e siècle, la ferme comporte actuellement une exploitation agricole et deux habitations. En 1986, le portail d'entrée de la maison dite du Métayer et le puits monumental ont été inscrits au titre des monuments historiques en raison de leur intérêt historique et la rareté d'édifices du même type

Le développement urbain et la constitution du village de Sierck les Bains

Le château des ducs de Lorraine est situé sur un promontoire rocheux qui s'avance sur la vallée de la Moselle. Ce promontoire est par ailleurs entaillé par la vallée du Montenach. L'habitat s'est développé au pied du château. La trame bâtie s'est organisée dans deux directions, d'une part entre la Moselle et le pied du coteau et de part d'autre du ruisseau du Montenach et d'autre part sur la revers de la côte jusqu'aux premières enceintes du château.

Quant à l'urbanisation contemporaine, quatre mouvements sont à distinguer.

- Dans un premier temps entre 1870 et 1930, une armature bâtie double organisée d'abord du front du quai des Ducs de Lorraine et puis une série de villas et d'immeubles de rapport construites en direction d'Apach et de la gare de Sierck les Bains.

- Dans un second temps entre 1945 et 1960, une phase à la fois de renouvellement urbain conduite à la suite du second conflit mondiale et d'extension sur le haut de la commune

- Dans un troisième temps entre 1960 et 2020, l'urbanisation du haut de la commune aboutissant à la création d'un anneau pavillonnaire descendant jusqu'à l'école.

- Dans un quatrième temps et depuis 2020, une seconde phase de renouvellement urbain du bourg castral et du quai des ducs de Lorraine



Le bourg castral

L'habitat dense du bourg castral s'organise le long de la trame viaire selon deux schémas. Tout d'abord, des fronts bâtis avec un alignement continu comme sur la Grande rue/ tour de l'Horloge et la rue du moulin. C'est dans ces fronts bâties que l'on retrouve les bâtiments à l'architecture

remarquable comme la maison Berweiller et l'immeuble du 4 rue du moulin. Puis, le long des venelles assurant la liaison entre le bas du village et les enceintes. L'habitat propose une organisation avec une trame bâtie plus lâche plus aérée s'ouvrant davantage sur le paysage bâti et naturel des vallées de la Moselle et du Monténach. Une voie pénètre tout de même cette organisation entre bourg castral bas et revers bâti de la côte, la rue du cardinal billot qui monte depuis l'actuelle mairie jusqu'à la place Jeanne d'Arc en s'étirant jusqu'à l'ancienne porte haute du château.



D'une manière générale, la trame bâtie est composée principalement de bâtiments anciens avec des parcelles en lanière situées à l'intérieur de l'ancien mur d'enceinte. Le bourg a conservé son atmosphère médiévale avec ses vieilles maisons parfois percées de fenêtres à meneaux, ses quelques porches Renaissance, ses étroites ruelles pavées et des venelles qui remontent vers le château. La plupart des bâtiments sont à usage d'habitation avec des locaux commerciaux au rez-de-chaussée qui ont eu tendance à se fixer sur les places de bas (places du marché et de Morbach). La découverte de cette organisation urbaine est aujourd'hui possible sur les deux versants du château depuis la démolition de l'ancien hôpital.



La mutation du bourg castral dans la seconde partie du XIX siècle

Au XIX siècle, l'arrivée de la voie ferrée vient couper en partie la relation entre le bourg castral et la

Moselle. L'aménagement de cette infrastructure majeure vient relier Sierck les Bains au réseau de villes se déployant entre Metz et Trèves. Il s'accompagne également par la création d'un front bâti structurant du parc valette jusqu'à l'ancienne porte de Thionville. Il fait d'immeubles de rapport comportant entre deux et trois niveaux et forme un arc enfermant l'ancien bourg castral et sa grande rue.



Cette création a pour effet de marginaliser dans les déplacements l'ancienne grande rue de Sierck les Bains. Processus qui a amené la disparition de l'activité commerciale au profit des cellules positionnées sur le quai des ducs de Lorraine. Seule exception les cellules qui se sont maintenues sur la place du marché. Au centre de cette arc, la place Morbach a en partie pour fonction d'assurer l'articulation entre le bourg castral, l'arc urbain du XIX siècle et le château et ses enceintes.

Ce mouvement a été marqué également par le prolongement du bourg castral au sud et au nord par des villas notamment construite pendant la période de l'annexion par les allemands. En direction de Rustroff et d'Apach, de remarquables habitations à l'architecture de cette époque sont présentes avec notamment de parcs les ceinturant. Vers ce Rettel, ce mouvement prend notamment comme point d'appui la gare de Sierck les Bains dont l'architecture est marquante. Ce second mouvement d'urbanisation se confirme pendant la période de l'Entre Deux Guerres.





La période de la seconde reconstruction

La commune de Sierck les Bains est le cadre de combats violents en 1945. Des immeubles marquants de la ville dont l'ancienne synagogue sont totalement détruits. C'est également lors de ces événements que la maison Berweiller est en partie détruite.

Ces destructions amènent à recomposer deux secteurs de la cité, le secteur de l'actuelle mairie qui est encadrée aujourd'hui par deux pavillons reconstruits et la place du marché qui est en partie cadrée par un immeuble construit en 1950. La composition des bâtiments tranche avec celle des bâtiments historiques du bourg castral. Un habitat collectif construit au cours de cette période achève l'urbanisation du faubourg sud en direction de la gare de Sierck les Bains et la commune voisine de Rettel.



La création d'une couronne pavillonnaire haute dominant le site du château

C'est aussi à partir des années 1950 que la couronne pavillonnaire début entre la route de Thionville et l'actuel collège. Un habitat individuel orienté vers la vallée et un ensemble de petites maisons dites des pointus ancre ce mouvement d'urbanisation sur cette partie du ban communal. La construction du collège, la construction au coup par coup de pavillons et l'aménagement de lotissements jusqu'aux années 2000 amèneront à la constitution de cet arc pavillonnaire qui descendra jusqu'au secteur de la porte haute marquée par la présence du groupe scolaire de la commune. Cette urbanisation contemporaine ira jusqu'à la limite de la couronne boisée.

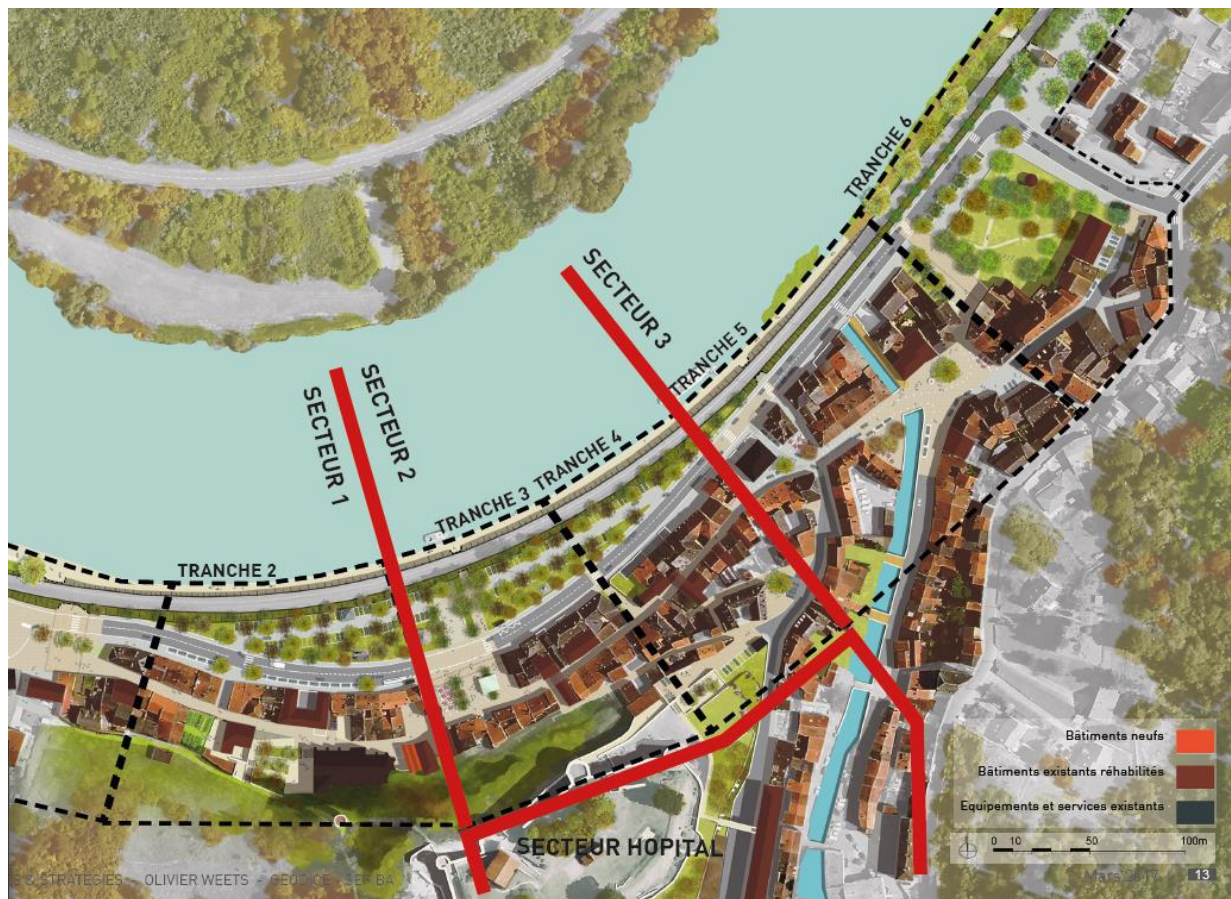


Le renouvellement du bourg castral à partir des années 2010

Depuis les années 1990, le bourg castral s'est marginalisé tant d'un point de vue urbain que social. Des ruines sont apparues notamment sur le secteur de l'ancienne grande rue. Les commerces ont quitté le centre ancien pour trouver des localisations dont l'accessibilité est mieux garantie comme dans la zone d'activités sur Rettel.

A partir des années 2010, cette situation a amené la commune de Sierck les Bains à lancer une démarche de renouvellement urbain. Celle-ci se matérialise par des programmes de réaffectation de bâtiment historique du cœur de ville comme l'ancienne salle des fêtes et l'ancien presbytère. De nouveaux opérateurs investissent dans le cœur de ville notamment en raison de sa proximité géographique avec le Grand-Duché du Luxembourg.

C'est aussi au cours de ces années que l'ancien hôpital est démoli et redonne ainsi au site du château son ouverture sur la ville base côté Monténach.



**Les identités urbaines, architecturales et
paysagères du site de Sierck les Bains.**

L'identité urbaine

La commune de Sierck présente des identités urbaines se mêlant mais reposant en grande partie sur une base structurelle, le château et son bourg castral à son pied. Ce premier secteur avec son réseau viaire composé notamment de voies étroites et de venelles accompagnée par son armature bâtie unique donne à ce site une identité urbaine particulière et spécifique sur la vallée de la Moselle entre Metz et la frontière allemande. A celle-ci s'ajoute un front bâti construit avec l'arrivée du chemin de fer. Il est composé d'immeubles de rapport qui dessinent un arc urbain soulignant également le tracé de la Moselle et courant entre le bâtiment de la Poste (ancienne porte de Thionville) et le parc valette (ancienne porte de Trèves). A ces deux extrémités, deux faubourgs prolongent ce mouvement de la fin du XIX siècle et du début du XX siècle. L'habitat y prend d'autres formes en particulier en direction d'Apach. Des villas adossés à des parcs s'y implantent jusqu'à l'ancienne maison Lamorte. Vers la nouvelle gare de Sierck les Bains construite sous l'occupation, seuls des immeubles de rapports y sont bâtis. A partir de 1950, le développement résidentiel quitte le bas de la commune pour se fixer à mi pente et dessiner une ligne pavillons aujourd'hui continue de l'actuel caserne de pompier au lotissement EDF aménagé avec la réalisation de la centrale nucléaire Cattenom. Ce mouvement ne s'arrête pas là et redescend sur le bourg castral au niveau de la porte haute.



Structure de la ville vue depuis la colline du Stromberg – Source internet

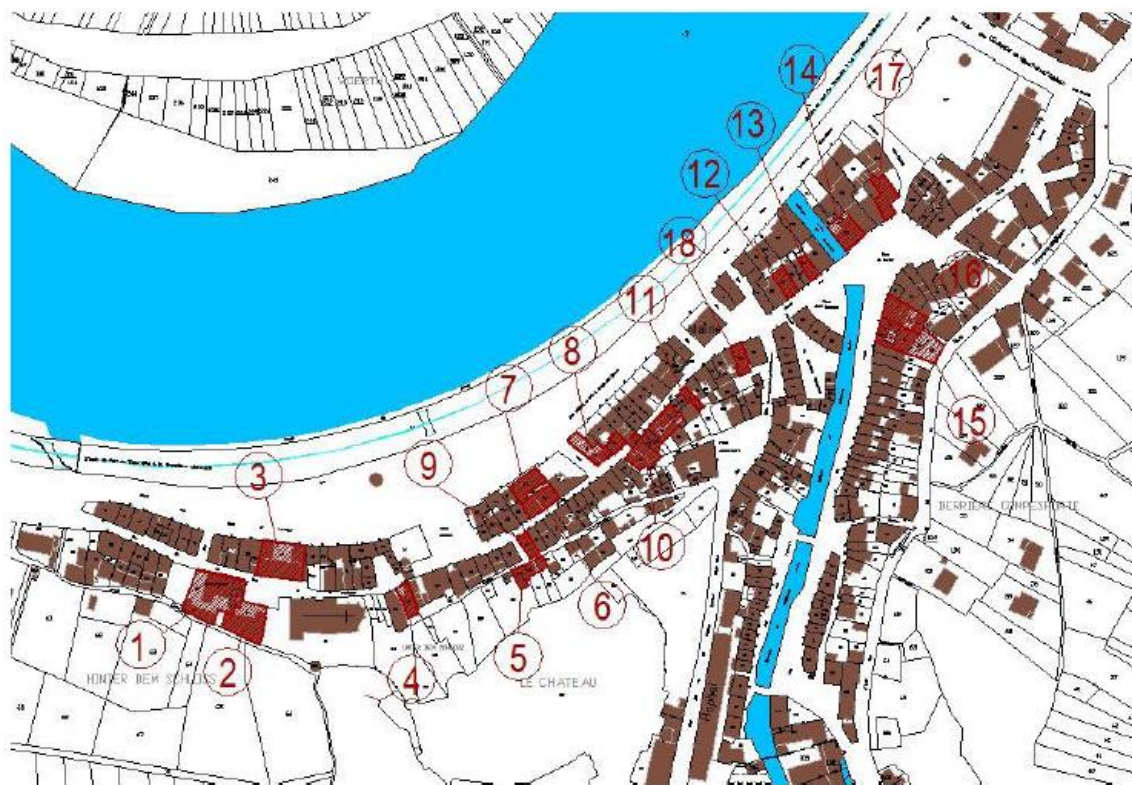
L'identité architecturale

Un travail de recensement des bâtiments remarquables a été effectué en 2010 par le CAUE de la Moselle sur l'ex communauté communes des trois frontières. Cet inventaire a permis de distinguer des bâtisses et des secteurs caractérisés par leur qualité architecturale. Pour la commune de Sierck les Bains, ces bâtisses remarquables, sont concentrées dans le périmètre du cœur ville et dans ses deux faubourgs. Deux secteurs en comptent davantage :

- 18 sur la Grande Rue. 9 d'entre eux ont été construits avant 1800
- 13 sur le quai des ducs de Lorraine. Ces bâtiments ont été construits entre 1875 et 1930.

Cet habitat a été en partie repris dans l'actuel PLU en proposant en annexe des fiches pour chacun des bâtiments identifiés comme à protéger dans le PLU. Ces fiches apportent des éléments patrimoniaux aux pétitionnaires.

L'objectif dans le bourg castral est d'assurer la mutation d'un patrimoine bâti qui présente des signes structurels de défaillances. C'est notamment dans le secteur de la grande rue, de la rue de la tour de l'horloge et de la rue de Trèves que l'on retrouve les bâtiments les plus fragiles. La vacance y est plus forte et en premier lieu une vacance structurelle. La carte ci-dessus en présente une spatialisation de ces enjeux de préservation et de mutation.



L'identité paysagère

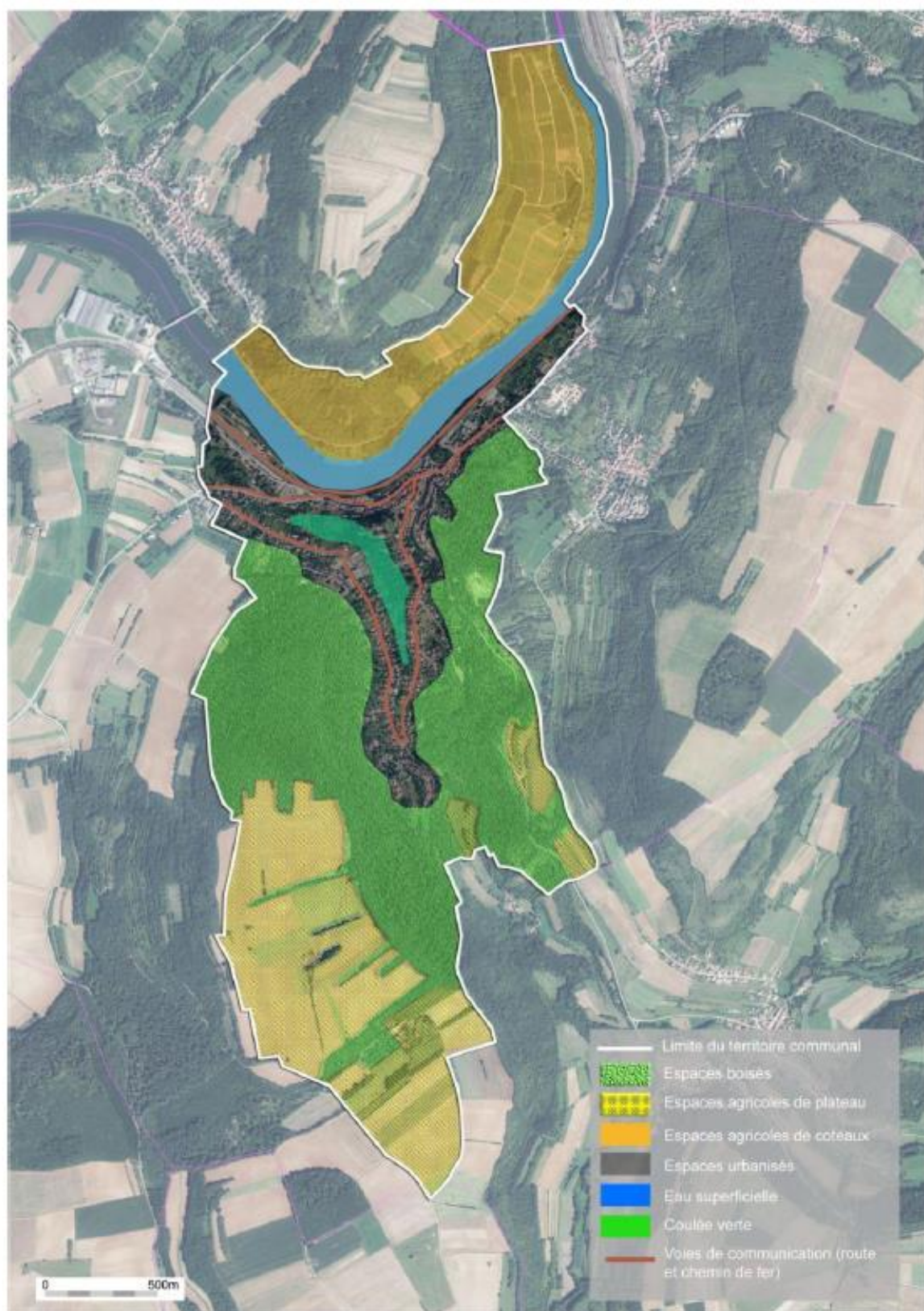
Le site de la commune de Sierck les Bains est localisé sur un des paysages les plus marquants de la vallée de la Moselle de Coblençe à Trèves. Sa situation dans un méandre de la Moselle avec ses rives convexe et concave lui également confère une forte identité paysagère.

Le site du Stromberg d'un côté et du château des Ducs de Lorraine en sont les deux éléments structurants. Leurs côtes mettent en scène ces deux paysages.

- Pour l'un, un versant où la vigne est omniprésente. Celle-ci assure la cohérence paysagère observée en Sarre et dans le Grand-Duché du Luxembourg,
- Et pour l'autre, un coteau boisé ayant perdu ses anciens secteurs de vergers et subissant une pression foncière en vue d'être urbanisé.

Le coteau boisé et habité est entaillé par une vallée secondaire, la vallée du Montenach qui donne une profondeur spatiale au ban communal. Celle-ci s'inscrit dans un secteur identifié au titre du programme Natura 2000. Un processus d'enfrichement est en cours le long de cette vallée. Le paysage se referme sur ce goulet végétalisé.

Plus au sud et au-delà de la forêt, un plateau agricole se déploie jusqu'à Kerling les Sierck.



Evolution du périmètre de protection du monument historique

Les enjeux du nouveau PDA :

Le PDA proposé tient compte des grands enjeux du monument historique et de son environnement. L'objectif est ici de retrouver une cohérence avec le périmètre délimité des abords du château des Ducs de Lorraines et de ses anciennes enceintes.

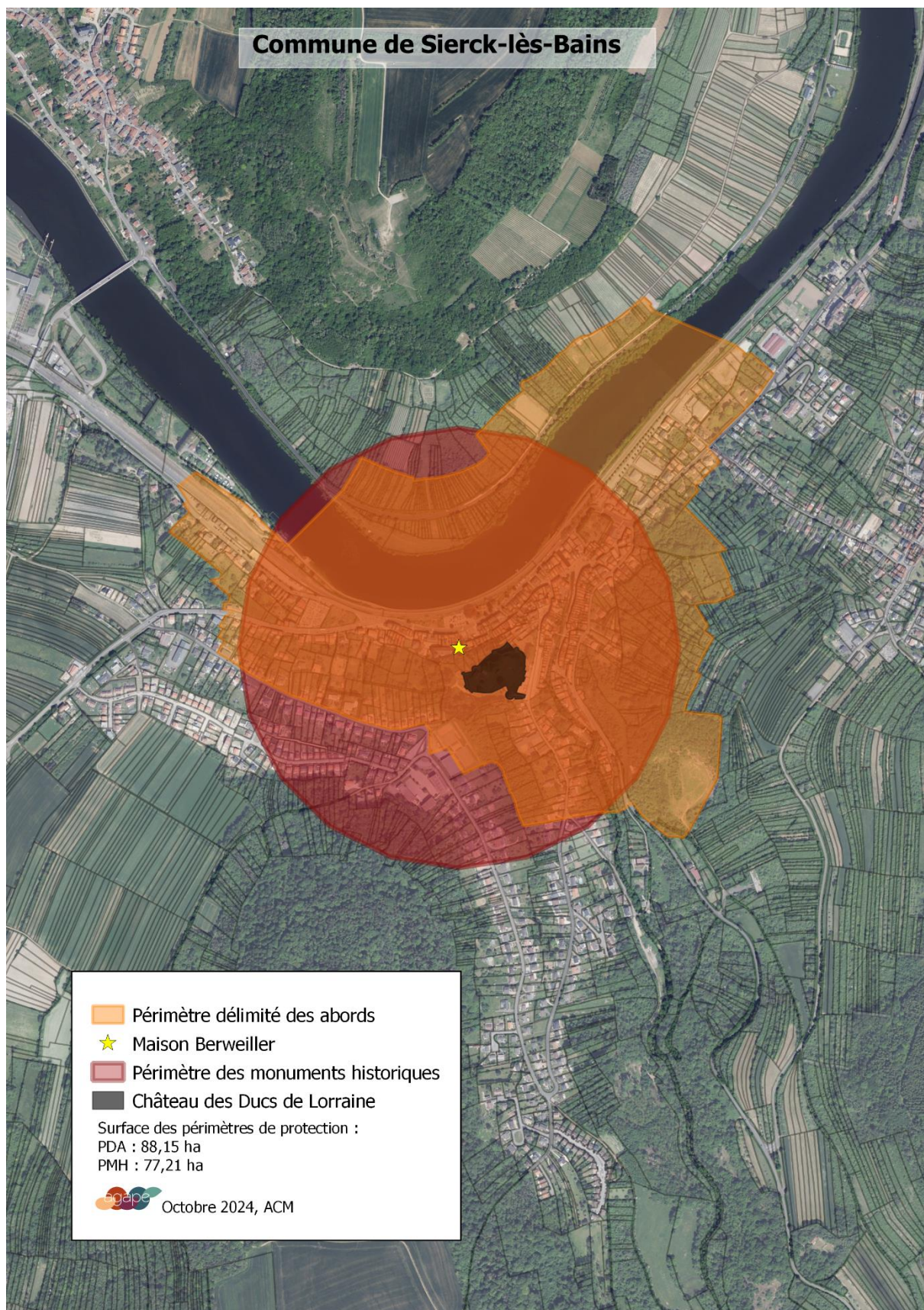
Les espaces exclus du périmètre

- les espaces naturels situés sur la rive gauche remontant en direction du Stromberg qui n'aucun point de vue sur la maison Berweiller
- les espaces naturels situés entre l'arrière du château et la ceinture de pavillons qui n'ont pas de relation de visibilité avec la maison Berweiller

Les espaces conservés à l'intérieur du périmètre

- les espaces situés dans le bourg castral et au niveau du château qui constitue la matrice urbaine et paysagère de la maison Berweiller.

Commune de Sierck-lès-Bains



Annexes

Rappels réglementaires

« Article L621-30

Modifié par LOI n°2016-925 du 7 juillet 2016 - art. 75

I. – Les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur sont protégés au titre des abords. La protection au titre des abords a le caractère de servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols dans un but de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel.

II. – La protection au titre des abords s'applique à tout immeuble, bâti ou non bâti, situé dans un périmètre délimité par l'autorité administrative dans les conditions fixées à l'article L. 621-31. Ce périmètre peut être commun à plusieurs monuments historiques.

En l'absence de périmètre délimité, la protection au titre des abords s'applique à tout immeuble, bâti ou non bâti, visible du monument historique ou visible en même temps que lui et situé à moins de cinq cents mètres de celui-ci. La protection au titre des abords s'applique à toute partie non protégée au titre des monuments historiques d'un immeuble partiellement protégé.

La protection au titre des abords n'est pas applicable aux immeubles ou parties d'immeubles protégés au titre des monuments historiques ou situés dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable classé en application des articles L. 631-1 et L. 631-2.

Les servitudes d'utilité publique instituées en application de l'article L. 341-1 du code de l'environnement ne sont pas applicables aux immeubles protégés au titre des abords.

Article L621-31

Modifié par LOI n°2018-1021 du 23 novembre 2018 - art. 56

Le périmètre délimité des abords prévu au premier alinéa du II de l'article L. 621-30 est créé par décision de l'autorité administrative, sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France ou de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale, après enquête publique, consultation du propriétaire ou de l'affectataire domanial du monument historique et, le cas échéant, de la ou des communes concernées. Lorsque la proposition émane de l'architecte des Bâtiments de France, elle est soumise à l'accord de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale.

Lorsque la proposition émane de ladite autorité, elle est soumise à l'accord de l'architecte des Bâtiments de France.

A défaut d'accord de l'architecte des Bâtiments de France ou de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale, prévu au premier alinéa, la décision est prise soit par l'autorité administrative, après avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture, lorsque le périmètre ne dépasse pas la distance de cinq cents mètres à partir d'un monument historique, soit par décret en Conseil d'Etat, après avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture, lorsque le périmètre dépasse la distance de cinq cents mètres à partir d'un monument historique.

Lorsque le projet de périmètre délimité des abords est instruit concomitamment à l'élaboration, à la révision ou à la modification du plan local d'urbanisme, du document d'urbanisme en tenant lieu ou de la carte communale, l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale

diligente une enquête publique unique portant à la fois sur le projet de document d'urbanisme et sur le projet de périmètre délimité des abords.

Les enquêtes publiques conduites pour l'application du présent article sont réalisées dans les formes prévues au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement. Le périmètre délimité des abords peut être modifié dans les mêmes conditions.

Conformément au VI de l'article 56 de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018, ces dispositions s'appliquent aux demandes d'autorisation prévues aux articles L. 621-32, L. 632-1 et L. 632-2 du code du patrimoine ainsi qu'aux demandes pour lesquelles cette autorisation est requise qui sont déposées à compter du lendemain de la publication de la présente loi.

Article L621-32

Modifié par LOI n°2018-1021 du 23 novembre 2018 - art. 56

Les travaux susceptibles de modifier l'aspect extérieur d'un immeuble, bâti ou non bâti, protégé au titre des abords sont soumis à une autorisation préalable.

L'autorisation peut être refusée ou assortie de prescriptions lorsque les travaux sont susceptibles de porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur d'un monument historique ou des abords.

Lorsqu'elle porte sur des travaux soumis à formalité au titre du code de l'urbanisme ou au titre du code de l'environnement, l'autorisation prévue au présent article est délivrée dans les conditions et selon les modalités de recours prévues aux articles L. 632-2 et L. 632-2-1.

Conformément au VI de l'article 56 de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018, les dispositions s'appliquent aux demandes d'autorisation prévues aux articles L. 621-32, L. 632-1 et L. 632-2 du code du patrimoine ainsi qu'aux demandes pour lesquelles cette autorisation est requise qui sont déposées à compter du lendemain de la publication de la présente loi. »